

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 17 Novembre 2015
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH – Mme Caroline KIEFFER – M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. M. Joseph KUHN souhaite remercier ses collègues lui ayant témoigné leur sympathie à l'occasion du décès de sa maman. M. WOLF donne alors lecture d'un courriel reçu de la municipalité de Vimbuch assurant de sa solidarité avec la France suite aux récents attentats ayant touché Paris. Il propose aux personnes présentes d'avoir une pensée pour ces victimes ainsi que pour celles décédées lors du déraillement du TGV à Eckwersheim. Une minute de silence est observée à leur mémoire.

M. le Maire propose d'ajouter le point n°7 «Information sur l'enquête publique relative à la modification du PLU ». Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du PV de la séance du 20 Octobre 2015.**
- 3. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**
- 4. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Piste cyclable**
- 5. Travaux de sécurisation du système de pompage des eaux usées dans la rue du Moulin**
- 6. Situation du Club canin de Mommenheim**
- 7. Information sur l'enquête publique relative à la modification du PLU**
- 8. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 20 Octobre 2015

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 20 Octobre 2015.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2015 à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Stéphanie BAUER et Aniko JUNG MM. Jean-Luc GWISS et Maurice SCHERER)

3. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que le système de notation des agents, peu adapté et caduque, va être remplacé par le principe de l'entretien professionnel. Cette délibération a pour objet de définir les critères qui seront utilisés pour ces évaluations à partir de 2016.

M. le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'avis du Comité Technique Paritaire saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Piste cyclable

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait un point d'étape sur le projet de réalisation d'une piste cyclable de Mommenheim à Waltenheim-sur-Zorn. M. Joseph KUHN s'inquiète du sort des arbres le long de la route. M. WOLF fait savoir qu'il n'a pas encore été décidé de les abattre ou non ; et que leur sort dépendra de leur état. M. Jeannot KLEIN demande de quelle façon est partagé le financement des équipements. Comme décidé avec la commune de Waltenheim-sur-Zorn, celui-ci se fera à 50/50.

M. le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal de Mommenheim, avait par délibération du 7 juillet 2015, validé le tracé et le montant estimatif des travaux de la piste cyclable reliant la commune à Waltenheim-sur-Zorn. Par la même occasion, elle avait également autorisé le Maire à signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage. Les acquisitions foncières étant maintenant réalisées, il y a lieu d'entrer dans la phase opérationnelle avec la sélection du maître d'œuvre puis des entreprises. Afin d'être assisté dans ces opérations, il est proposé d'accepter l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement du SDAUH - Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Saverne. Les prestations comprennent :

- l'élaboration du programme et du dossier de consultation des bureaux d'études,
- l'organisation des consultations et assistance au choix du maître d'œuvre,
- l'assistance pour le choix des autres prestataires,
- le suivi des études et l'assistance dans les étapes de validation,
- le suivi de la phase travaux.

Une tranche conditionnelle concernant l'expertise environnementale pourra être activée le cas échéant.

Les délais prévisionnels pour la réalisation de la mission sont les suivants :

Tranche Ferme :

- Phase 1 : Programme et dossiers de consultation des bureaux d'études : 1 mois
- Phases 2 et 3 : Organisation des consultations et assistance au choix du maître d'œuvre et des autres prestataires : 2 mois
- Phase 4 : Suivi des études et assistance dans les phases de validation : 4 mois
- Phase 5 : Phase travaux : 6 mois

Tranches conditionnelles :

- TC 1 : Expertise environnementale : 4 mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le Maire à signer avec le SDAUH – Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Saverne l'offre pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de la piste cyclable entre Mommenheim et Waltenheim-sur-Zorn au prix de 4 235,00 € hors taxes et 770,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Travaux de sécurisation du système de pompage des eaux usées dans la rue du Moulin

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que des dysfonctionnements sur les pompes de relevage des eaux usées ont causé des désagréments importants chez des riverains de la rue du Moulin au mois de septembre dernier. Afin de rétablir une situation acceptable, il convient de faire vérifier le matériel et d'y adjoindre un système de signal lumineux et sonore, qui s'active en cas de défection des pompes et permet une intervention rapide. D'autre part, un remplacement de tampon de chaussée est nécessaire. Le Maire présente les devis des sociétés Strelec et Wicker, validés par le SDEA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de contrôle du coffret d'alimentation et de commande électrique du poste de pompage de la rue du Moulin et l'adjonction d'un signal sonore et lumineux à la société STRELEC de Strasbourg pour un montant de 2 071,81 € HT.
- **DECIDE** d'attribuer le marché de remplacement d'un tampon de chaussée à la société WICKER de Schaffhouse-sur-Zorn pour un montant de 2 441,00 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Situation du Club canin de Mommenheim

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle l'historique de la relation entre la commune et le club canin de Mommenheim. Ce dernier bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un terrain d'entraînement ainsi que de la prise en charge de ses consommations d'eau et d'électricité. Force est de constater que le club canin ne fait preuve d'aucune sobriété dans ses consommations, à l'heure où il convient de faire des économies d'énergie. Depuis les années 2000, la commune ne cesse de rappeler à l'association de modérer ses consommations, sans succès.

Par courrier du 3 décembre 2014, il a été indiqué au Club Canin qu'un volume de 8000 kWh serait pris en charge par la commune pour l'année 2015, étant précisé que tout dépassement serait facturé à l'association. Dès le printemps, le Club Canin avait déjà consommé 17 275 kWh, contraignant la commune à facturer ce dépassement prématurément. A ce jour, le paiement de la facture n'a toujours pas été honoré.

D'autre part, M. le Maire explique que suite à un récent contrôle du SDEA, l'installation d'assainissement non collectif du Club Canin doit être mise aux normes. En effet, le rythme de vidange de la fosse n'est pas assez important et doit impérativement être effectué par une société agréée. Il est rappelé que le bâtiment est situé dans la zone de captage des eaux potables.

M. le Maire estime qu'il convient de réagir face à la désinvolture du Club Canin. Il propose de relancer une dernière fois l'association pour le paiement de sa surconsommation électrique. En l'absence de paiement avant le 10 décembre 2015, la commune se verra dans l'obligation de couper l'alimentation électrique du Club Canin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la coupure de l'alimentation électrique du Club Canin en cas de non-paiement des factures liées à la surconsommation avant le 10 décembre 2015,
- **FIXE** à six semaines le délai pour le règlement des factures à l'encontre du Club Canin,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Information sur l'enquête publique relative à la modification du PLU

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commission Urbanisme s'est réunie aux mois de septembre et d'octobre afin de boucler le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme. Il tient à informer les membres du Conseil Municipal des dernières évolutions concernant l'enquête publique qui aura lieu du 7 décembre 2015 au 8 janvier 2016. Un commissaire-enquêteur a été nommé et sera présent en mairie les 7, 14, 29 décembre 2015 et 8 janvier 2016. Les éléments de la modification sont visibles par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Enfin, il signale que le dossier de modification du PLU a été transmis aux personnes publiques associées et que certaines ont déjà rendu un avis sur le sujet.

DIVERS

- ✓ Mme Béatrice SCHNEIDER présente le planning du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre et donne les consignes aux membres du Conseil Municipal.
- ✓ M. le Maire adresse ses remerciements aux personnes ayant participé au comptage des passagers et des voitures utilisant le parking de la gare.
- ✓ Une commission Travaux aura lieu au mois de décembre afin d'évoquer les travaux du 1^{er} étage de la mairie et du parking de la gare.
- ✓ Le 30 novembre à 18h30, les élus rencontreront M. Quentin SUTTER qui leur présentera le nouveau plan de fleurissement quinquennal.
- ✓ Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER évoque l'occupation du périscolaire : ce sont environ 60 à 65 enfants qui le fréquentent tous les midis, avec un pic à 72 le jeudi. Elle constate que les repas du midi ainsi que les gouters sont pris dans la salle socio-culturelle. Une réunion devra être prévue afin de s'assurer que cette double occupation journalière est compatible avec les autres occupations de la salle et de revoir la convention financière avec la CCRB le cas échéant.
- ✓ Mme Simone HARTER demande à quelle date est programmée la reprise de l'enrobé dans la rue du Fossé. Ce chantier démarrera au cours de la semaine 48.
- ✓ Mme Elisabeth JAECK remercie les personnes présentes lors de la venue de la chorale de Vimbuch à Mommenheim et distribue aux membres du Conseil Municipal le planning pour la fête des aînés.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF



